

Conseil Municipal du 11 décembre 2023
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20231211_01	11/12/2023	Délégation de signature conventions de déneigement	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 04/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
20231211_02	11/12/2023	Subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël -Comité des Fêtes-	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 28/12/2023 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
20231211_03	11/12/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale -Programme 2023-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 28/12/2023 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
20231211_04	11/12/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison Carcanague et du café	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 04/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
20231211_05	11/12/2023	Conclusion de l'enquête publique d'aliénation de chemins Acquisitions, cessions et échanges qui en découlent	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 04/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
20231211_06	11/12/2023	Création d'un poste accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/12/2023 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
20231211_07	11/12/2023	Décision modificative n°3 Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/12/2023 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
20231211_08	11/12/2023	Décision modificative n°10 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/12/2023 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024

20231211_09	11/12/2023	Décision modificative n°4 Budget Structure d'Accueil	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/12/2023 Publication sur le site de la Mairie le 10/01/2024
-------------	------------	---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 11 décembre 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

**Date de convocation
6 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Délégation de
signature au Maire
pour les conventions
de déneigement**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le déneigement du bourg de Saint-Amans-des-Côts sera effectué avec le matériel nouvellement acquis par la commune qui sera utilisé par des particuliers à leur compte, avec lesquels sera passé un conventionnement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à passer des conventions avec des particuliers entrepreneurs pour réaliser les heures de déneigement du bourg de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 4 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 11 décembre 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

**Date de convocation
6 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Subvention
exceptionnelle
organisation du
Marché de Noël**

-Comité des Fêtes-

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées sur la commune par le Comité des Fêtes et des frais engagés à ces occasions, il convient de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation du Marché de Noël 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 décembre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231211-20231211_02-DE
Reçu le 28/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 11 décembre 2023

**Nombre de
membres :**
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Mission de Maîtrise
d'œuvre pour la
modernisation de la
voirie communale**

-Programme 2023-

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la mission de modernisation de la voirie communale programme 2023, de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre au cabinet FRAYSSINET, basé à Sévérac d'Aveyron, pour un montant de 6 215.00 euros HT.

Où cet exposé le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale programme 2023 au cabinet FRAYSSINET pour un montant de 6 215.00 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 décembre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231211-20231211_03-DE
Reçu le 28/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation
6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Mission de Maîtrise
 d'œuvre pour la
 rénovation de la
 maison Carcanague et
 du café**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la maison Carcanague et au projet évoqué de déplacement du café de la maison Cros dans la maison Carcanague, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète au cabinet d'architecture 21 Architecture, représenté par M. Stéphane Ruscassier. Le taux de la mission retenue est de 10 % du montant HT des travaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la maison Carcanague au cabinet 21 Architecture, pour un taux de mission de 10 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 4 janvier 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 11 décembre 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

**Date de convocation
6 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Conclusion de
l'enquête publique
d'aliénation de
chemins**

**Acquisitions, cessions
et échanges qui en
découlent**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Gineste Jean-Claude, commissaire enquêteur, a rendu son avis concernant l'enquête effectuée pour l'aliénation des chemins de Souls, la Borie de Rigal, Maury Haut et Encassagnes. Cet avis, annexé à la présente délibération, est favorable pour toutes les demandes sans remarques particulières.

M. le Maire rappelle d'autre part que les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural codifié à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour les cessions, acquisition et échanges ci-après :

ENCASSAGNES :

Suppression du chemin rural tel que suit :

-cession de la portion de chemin (c) d'une surface de 675 m² à M. Jean-Claude BARRIÉ au prix de 0,50 € le m² soit 337,50 euros net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

-cession de la portion de chemin (d) d'une surface de 372 m² à M. et Mme Christian et Barbara LENZ au prix de 0,50 € le m² soit 186 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

MAURY HAUT :

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-cession de la portion de chemin constitué des parcelles I678 (18 m²) et I679 (327 m²) d'une surface totale de 345 m² à la SCI L'AIDJOLATE au prix de 0,50 € le m² soit 172,50 euros net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 4 janvier 2024

Il est précisé que cette délibération a pour objet de proposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231211-20231211_05b-DE
 Reçu le 04/01/2024

-acquisition des parcelles I681 (251 m²) et I684 (26 m²) d'une surface totale de 277 m² à M. Alban ANGLES, au prix de 0,50€ le m² soit 138,50 € net vendeur, frais de notaire à la charge de la commune.

Les parcelles I681 et I684 sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

LA BORIE DE RIGAL

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-échange de la parcelle D664 de 453 m² propriété de la commune, constituant l'ancienne emprise du chemin avec les parcelles D659 de 120 m², D661 de 383 m², D657 de 31 m² et D663 de 193 m² appartenant à M. Lucien VEYRE.

Les parcelles D569, D661, D657 et D663 sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune qui est le demandeur dans cette affaire.

SOULS

Déplacement du chemin rural tel que suit :

-échange de la portion de chemin rural (a) de 176 m² et de la portion de chemin rural (c) de 3 m², propriétés de la commune, constituant l'ancienne emprise du chemin avec :

- les parcelles C513 de 669 m² et C514 de 303 m² appartenant à Mme Monique CONDUCHÉ et à M. Jean-Luc SAUREL,

- la parcelle C508 de 32 m² appartenant à Mme Monique CONDUCHÉ,

- les divisions (m) de 47 m², (e) de 27 m², (i) de 28 m² appartenant à M. Jean-Luc SAUREL,

- les divisions (g) de 203 m², (k) de 27 m², (o) de 2 m² appartenant à Mme Monique CONDUCHÉ.

Les parcelles et divisions ci-dessus sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune qui est le demandeur dans cette affaire.

Suppression du chemin rural tel que suit :

-cession de la division (d) de 2190 m² à M. Jean-Luc SAUREL au prix de 0,50 € le m² soit 1095 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les acquisitions, cessions et échanges de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 11 décembre 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

**Date de convocation
6 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Création poste
accroissement
temporaire d'activité**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions en frais Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 11,32h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11,32 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 décembre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231211-20231211_06-DE
 Reçu le 20/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 11 décembre 2023

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 14
- Votants : 14
- Absents : 0

Date de convocation
6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Décision modificative
n°3
Budget
Camping**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions en frais d'électricité sur le budget Camping se sont révélées insuffisantes et qu'il convient de les augmenter. Etant donné que les recettes ont été plus importantes que prévu également, cette dépense peut être compensée par une recette supplémentaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Camping – Décision modificative n°3

Révision de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	6061	Fournitures non stockables (élec)	+ 7 000,00
Fonc Recettes	Chap 70	7061	Location de chalets	+7 000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 décembre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation

6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :**Procuration :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Décision modificative
n°10
Budget
Principal

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de remise en état du pont bascule avaient été validés par délibération n°20220613_07 du 13 juin 2022. Afin que les travaux soient réalisés au début de l'année 2024, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'opération 144-Matériel Mobilier.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal- Décision modificative n°10**Virement de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 144	21578	Matériel et Mobilier	+ 10 000,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Autres Immobilisations corporelles	- 10 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture, publication et notification le
18 décembre 2023.

Il est précisé que cette délibération à
supposer qu'elle fasse grief, peut faire
l'objet d'un recours contentieux auprès
du Tribunal Administratif de Toulouse
dans le délai de deux mois à compter de
sa notification ou de son affichage et de
sa transmission en préfecture pour
contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231211-20231211_08-DE
Reçu le 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 11 décembre 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

**Date de convocation
6 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Décision modificative
n°4
Budget
Structure d'Accueil**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions en frais d'électricité sur le budget Structure d'Accueil se sont révélées insuffisantes et qu'il convient de les augmenter. Etant donné que les recettes ont été plus importantes que prévu également, cette dépense peut être compensée par une recette supplémentaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Structure
~~Budget Camping~~ **Décision modificative n°3**
Révision de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	60612	Fournitures non stockables (élec)	+ 2 000,00
Fonc Recettes	Chap 70	7061	Nuitées hôtellerie	+2 000,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 décembre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231211-20231211_09-DE
Reçu le 18/12/2023